

*Le présent règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration a pour objet de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association F&Jazz.
Il peut être modifié à tout moment selon les nécessités.*

ARTICLE I - ASSURANCE ET SÉCURITÉ

- L'Association F&Jazz a souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les élèves pendant les cours.
- L'association F&Jazz se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident survenu en dehors de l'heure de cours.
- Il est demandé aux élèves de ne laisser ni argent, ni bijoux ni autres objets de valeur dans le vestiaire de la salle de danse. L'Association F&Jazz dégage sa responsabilité en cas de vol.
- Il convient aux parents de s'assurer de la présence du professeur, d'attendre le début du cours et de revenir chercher leur enfant avant la fin de ce cours.
- Pour les enfants mineurs qui viennent seuls à la salle de danse, les parents peuvent vérifier s'ils participent bien au cours.
- En cas d'absence du professeur, l'association F&Jazz prévient ses élèves par mails, message sur Facebook, affiche à la salle de danse.
- Aucun certificat médical n'est demandé. Il convient à chaque adhérent de vérifier auprès de son médecin son aptitude à pratiquer la danse.

ARTICLE II - LIEU ET PLANNING DES COURS

- Les cours ont lieu à la salle de la Tracolette (côté parquet) de Saint Fulgent
- Les cours peuvent avoir lieu sur les créneaux horaires suivants :
 - Lundi de 16h45 à 22h00
 - Mercredi de 10h00 à 22h30
 - Vendredi de 16h45 à 21h00
 - Samedi de 10h00 à 16h00
- La saison de cours se déroule de mi-septembre à fin juin.
- Le planning des cours est affiché lors de l'assemblée générale annuelle, et envoyé fin août ou début septembre par mail.

ARTICLE III - CONSTITUTION DES GROUPES

- Les groupes sont créés selon l'âge, le niveau, et dans la mesure du possible les autres activités pratiquées.
- Le professeur est le seul à pouvoir évaluer le niveau de l'élève.

ARTICLE IV - RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

- Les cotisations sont dues en totalité à l'inscription et pour l'année complète, sauf cas particuliers à soumettre au Conseil d'Administration de l'Association.
- Les règlements peuvent être fractionnés en trois fois maximum. Les encaissements se font en octobre, janvier et mars.
- Les tarifs sont affichés sur la feuille d'inscription et peuvent évoluer d'une saison à une autre.
- Avant toute adhésion définitive, les nouveaux élèves peuvent bénéficier d'un cours d'essai.

ARTICLE V - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Le remboursement en cours d'année peut éventuellement être autorisé par le Conseil d'Administration, sur présentation d'un certificat médical motivé et uniquement pour des trimestres non entamés.
- La suspension de l'activité de l'Association ou de l'Adhérent ordonnée par décret, arrêté municipal ou préfectoral, directement ou indirectement, ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- Les cours manqués ne sont pas remboursés, mais peuvent toutefois être récupérés.

ARTICLE VI - TENUE POUR LES COURS

- Pour une meilleure liberté de mouvement et correction des postures, les élèves doivent porter une tenue correspondant à la discipline :
 - tenue près du corps : legging ou short ou justaucorps, t-shirt ou débardeur
 - chaussettes propres ou pieds nus
 - les cheveux doivent être attachés
 - pas de chewing-gum durant les cours

ARTICLE VII – COSTUMES

- Les costumes utilisés pour les spectacles sont la propriété de l'association F&Jazz. Si par mégarde, un élève ramène un costume chez lui, il devra le rapporter à son professeur
- Les costumes de l'association F&Jazz sont disponibles à la location pour tous, adhérents et non adhérents, suivants les conditions du contrat de location.
- Afin de compléter les costumes utilisés lors des représentations, l'association F&Jazz peut être amenée à demander aux adhérents de fournir certains vêtements.

ARTICLE VIII - RESPECT ET ENGAGEMENT DES ÉLÈVES

- Nous rappelons que la pratique de la danse implique des exigences et un engagement de la part de chacun. Cet engagement est indispensable au bon déroulement des cours.
- En adhérent à l'association, l'élève s'engage à écouter et respecter les consignes données par le professeur, et à suivre assidûment les cours de danse.
- En cas d'absence d'un élève, les parents s'engagent à prévenir l'association ou le professeur.
- Pendant les cours, les téléphones portables doivent être éteints ou en mode vibreur.
- Le professeur vient chercher les élèves à la porte d'entrée à l'heure du cours. Aucun accès ne sera possible ensuite.
- Les parents ne sont pas admis dans la salle durant les cours, à l'exception de la semaine de Portes Ouvertes.
- Chaque élève s'engage à participer à toute manifestation organisée par l'association.
- Tous les élèves ayant suivi assidûment les cours pendant l'année peuvent participer au spectacle annuel.
- En cas de non-respect de ces règles, l'élève pourra être exclu des cours. Les cotisations ne seront pas remboursées.

ARTICLE IX - DROIT À L'IMAGE : AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGES

- Sauf contrordre exprès et par écrit, remis à l'Association dans les quinze jours suivant le premier cours, chacun des parents ou responsables des élèves autorise l'Association sans contrepartie :
 - à photographier ou filmer son enfant dans le cadre des activités de l'Association, et notamment du gala,
 - à permettre la prise de vue de son enfant par un photographe,
 - à diffuser l'image de son enfant sur différents supports de communication – à titre informatif et non commercial – tels que : papier, CD/DVD, films, expositions, dossiers de presse, brochures, presse locale... (liste non-exhaustive),
 - à publier des photos de son enfant sur le site internet de l'association.

ARTICLE X - MIS EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- L'adhésion à l'Association de danse F&Jazz entraîne pour les parents ou responsables légaux (pour les mineurs) et pour l'élève majeur de le connaître, de l'accepter et de le respecter.
- Le règlement intérieur sera remis aux adhérents à chaque début d'année, et disponible sur le site internet.